

## LES FRONTIÈRES, OBJET GÉOGRAPHIQUE

Par Philippe Sierra

Les frontières interétatiques semblent « revenir ». C'est bien ce que montre David Goeury en retraçant l'histoire de leur fermeture lors de la crise sanitaire du covid 19. D'une fonction filtrante, elles ont retrouvé une fonction de barrière intégrale, de « front » dans un combat sanitaire contre une maladie pourtant souvent déjà présente dans les États considérés. Cette fermeture brutale s'inscrit dans un long processus de réaffirmation proclamée et visible de certaines frontières alors même que la vision classique de la frontière semble être remise en cause par une mise en réseau de plus en plus efficace des villes et régions du monde.

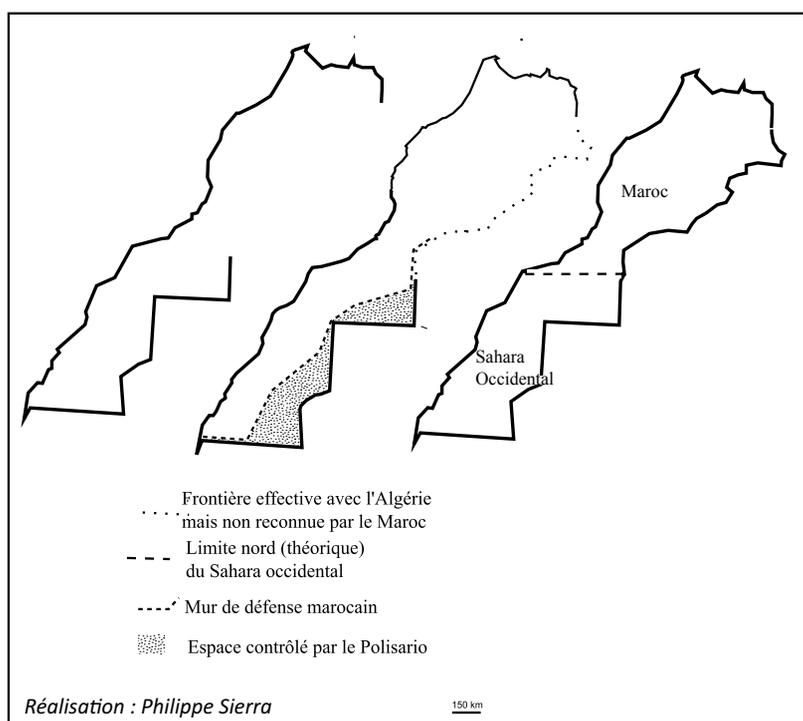
Le développement d'études frontalières (les *border studies*) répond probablement à ces interrogations. Longtemps apanage des juristes et des historiens, les frontières sont étudiées selon des angles de plus en plus variés, dans leur complexité d'objet politique, social, culturel voire naturel. Ces lignes qui ont marqué l'ensemble des cartes de géographie, ne sont pas simplement des repères sur des cartes, servant à entourer les pays. Elles constituent de véritables objets géographiques qui sont à explorer en rapport avec la territorialisation politique du monde et qui sont des éléments majeurs de l'organisation des espaces.

### I. LA NOTION DE FRONTIÈRE

#### 1. DÉFINITION

On rappelle en général l'étymologie particulière du mot frontière en français dans lequel on reconnaît « front ». Ainsi, à l'origine du mot il y a l'idée de confrontation, quoiqu'étymologiquement, en latin, on pourrait aussi lire le front, par excellence fait face à l'autre. Par glissement, le mot en est venu à désigner la limite du territoire d'un État. Dès lors, la frontière peut être définie comme la ligne séparant deux entités souveraines au sens des Nations unies. L'existence de la frontière détermine le système juridique auquel on doit se conformer. Elle est aussi, dans

le cadre de démocraties, la limite de l'espace dans lequel la citoyenneté va s'exercer. On parle souvent de frontière westphallienne, du nom du fameux traité de 1648 qui en Europe a mis fin à la Guerre de Trente ans. *A posteriori*, il a été interprété comme le point de naissance du système international actuel car on y trouve l'idée que les États se reconnaissent mutuellement légitimes d'exercer le pouvoir sur leur territoire propre. Il s'agit d'une réflexion politique et juridique issue de la théorisation de la notion d'État qui se met en place au XVII<sup>e</sup> siècle à travers les écrits d'un certain nombre de penseurs et de juristes, au premier rang desquels on pense à Hobbes. Cependant, les frontières et les États n'ont pas attendu 1648 pour exister et n'ont pas pour autant été généralisés après. Il faut dire qu'à l'époque la Terre est encore peu peuplée, et la séparation entre les populations prend souvent la forme de grandes zones très peu peuplées séparant les foyers de peuplement.



**Figure 1. Représenter les frontières du Maroc (à l'école, sur le terrain, sur la plupart des atlas)**

La frontière-ligne n'est donc qu'une généralité récente. On sait du reste qu'en anglais, il existe deux termes pour la désigner : *border*, l'espace frontalier et *boundary*, la ligne frontière. De plus cette ligne l'est rarement sur le terrain. À l'exception des frontières-barrières (clôturées ou murées), dans la plupart du temps la frontière se présente comme un alignement plus ou moins distant de repères, en général des bornes. La frontière n'est alors qu'une illusion cartographique, voire une superstition (Boggs, 1940). Par exemple, la frontière entre l'Espagne et les Pyrénées est marquée par 602 bornes posées ou gravées entre 1853 et 1868 et dont l'existence doit être régulièrement vérifiée. La carte est donc un élément essentiel dans la perception des frontières

d'où la sensibilité de ces documents lorsqu'existent des désaccords. L'exemple marocain est particulièrement flagrant (cf. figure 1) : à l'école les frontières avec l'Algérie, pourtant actuellement complètement fermées, ne sont pas dessinées (à gauche), l'espace réellement administré par l'État correspond à une réalité (au milieu) différente de celle des Atlas qui indiquent en général le Sahara occidental (à droite) distinct du Maroc, son intégration/annexion (selon les points de vue) n'étant pas reconnue.

---

### ENCADRÉ L'élaboration des frontières : décision, tracé, démarcation

**La détermination.** Celle-ci résulte d'un rapport de force, militaire ou pacifique. C'est tout simplement le résultat de l'extension de l'autorité étatique, au moins officielle, sur le territoire. On comprend dès lors que la détermination peut se faire, pour reprendre les termes de S. Rosière (2003) de façon exogène (sans consultation des populations locales) ou endogène (en fonction de rapports États-populations locales). Rares sont les frontières ayant été fixées après consultation électorale des populations locales, même si ce fut le cas pour la frontière entre l'Allemagne et le Danemark en 1920. En général, les frontières ont été déterminées par des accords entre puissances, parfois extérieures aux espaces considérées comme ce fut le cas lors de la colonisation européenne de l'Amérique ou de l'Afrique puis lors du règlement du sort des Empires lors des traités de paix de la Grande Guerre. De très nombreuses frontières sont le produit de guerres, notamment des frontières de création récentes.

**La frontière tracée doit ensuite être démarquée.** Cette « démarcation » peut ne pas être nécessaire en cas d'un tracé fondé sur un élément visible du paysage (frontière hydrographique par exemple). Sinon, elle nécessite un abornement.

**Lorsqu'il n'y a pas d'accord sur le tracé,** la Cour Internationale de Justice peut être saisie et chaque partie présente ses arguments.

---

## 2. LA LIGNE FRONTIÈRE : LE PAVAGE « OBLIGÉ » DU MONDE

Aujourd'hui, d'après M. Foucher (2020), on peut estimer à 261570 km le linéaire frontalier, divisé en 311 dyades, ou segments frontaliers entre deux pays.

### 2.1. La logique des frontières : faire bloc

De fait, il y a toujours eu des limites qui ont existé entre les groupes humains. La particularité des frontières interétatiques est, qu'au vingtième siècle, elles se sont imposées à toutes les autres. En effet, elles sont le corollaire du pavage étatique du monde, définitivement entériné avec la naissance de l'Organisation des Nations unies. Cette logique du pavage n'a en fait rien d'évident : de tout temps il y a eu des groupes humains présents dans des espaces dominés par d'autres et qui avaient leurs propres logiques spatiales. On prend souvent l'exemple des populations pratiquant le nomadisme, de groupes vivant de chasse et de cueillette... En fait, il existe tout un panel de situations documentées par les anthropologues entre des territoires exclusifs et des espaces à l'accès libre à tous (Diamond, 2012).

Ce processus de pavage semble impliquer le rassemblement spatial du groupe obéissant à une autorité commune. Ce rassemblement a été la source de bien des difficultés quand un groupe reconnu occupe l'espace de façon discontinue et entremêlé à d'autres groupes connus. Le problème est apparu au grand jour lors des traités de règlement de la Première Guerre mondiale. La volonté de construire une paix durable sur la construction d'États-nations s'est traduite par la difficulté de partager concrètement les Empires. À l'État-nation fut donc associée l'idée de minorité nationale et un premier problème géopolitique : le rapport entretenu entre celles-ci et les frontières. À la fin du vingtième siècle, c'est l'explosion de la Yougoslavie et la création de nouvelles frontières qui justifie des déplacements de populations largement forcés, ce que l'on a appelé le « nettoyage ethnique ».

Il existe dès lors un rapport très fort entre délimitation des États et identités puisque la frontière implique normalement une divergence des règles de droit de part et d'autre, ce qui se traduit bien souvent par la constitution de marchés nationaux mais aussi par des politiques visant à construire ou renforcer un sentiment d'identité collective.

## 2.2. L'enclave et la frontière

Parfois, la continuité territoriale est impossible ou illusoire. Une des figures les plus originales reste celle de l'enclave, qui correspond à l'imbrication d'un territoire à l'intérieur d'un autre. Ainsi, le Lesotho est un État indépendant enclavé dans l'Afrique du Sud. Lorsque, l'enclave est elle-même rattachée à une autorité disjointe, on emploie le mot anglais d'*exclave* pour la désigner. L'un des exemples les plus connus est celui de Kaliningrad mais il en existe un assez grand nombre (cf. figure 4).

## 3. LA MER ET LE CIEL : CES AUTRES FRONTIÈRES

La conception de la souveraineté sur une base territoriale a conduit à un processus continu de volonté d'extension de celle-ci. Au XVII<sup>e</sup> siècle, au moment même où en Europe se définit ce qui a été qualifié comme étant « l'État moderne », la question de la souveraineté sur les mers est posée par le développement du commerce dans les mers orientales. Les Hollandais plaident avec Grotius la liberté des mers face à des Anglais qui s'appuient sur John Selden pour défendre à l'inverse l'idée de territorialisation de la mer. De fait, diverses mers côtières connaissent des processus de territorialisation avec l'interdiction de fait à des populations étrangères d'y pêcher ou d'y circuler. L'exploitation de ressources off-shore a conduit à l'établissement progressif d'un droit de la mer fondé sur différents degrés de souveraineté, des eaux intérieures aux ZEE. Aujourd'hui, la majorité des litiges frontaliers sont marins.

Lorsque le 11 septembre 2001, les États-Unis ferment brutalement leur espace aérien, le monde redécouvre qu'il existe aussi des frontières aériennes. Celles-ci sont bien compliquées à mettre en place et ont pour origine la Conférence internationale de Paris de 1925. Fondées sur le principe de la continuité en projection de la souveraineté dans le ciel. Progressivement, des règles ont été mises en place, avec en particulier la création de l'organisation de l'aviation civile internationale en 1944. La souveraineté des États sur leur espace aérien est absolue, même si depuis 1984 il est interdit de tirer sur un avion civil. Le passage des frontières aériennes est alors soumis aux libertés de l'air (Figure 2). Celles-ci sont négociées entre les États, et les compagnies doivent se référer à ces accords et respecter les couloirs aériens (ce qui a un impact

sur les trajets et donc la consommation de carburant). Bien sûr, emprunter l'espace aérien fait l'objet de la perception de redevances.

Reste que se pose la question de la limite en altitude de cette souveraineté qui n'a pas été définie, alors même que le « Traité de l'espace » de 1967 a prévu le libre accès à l'espace extra-atmosphérique. Bref, les frontières aériennes sont uniquement définies en plan d'un point de vue juridique, mais doivent être approchées en volume d'un point de vue pratique<sup>1</sup>.

1 <sup>ère</sup> liberté : survol	
2 <sup>ème</sup> liberté : escale technique	
3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> libertés : embarquement et débarquement de passagers	
5 <sup>ème</sup> liberté : continuation vers un pays tiers	
6 <sup>ème</sup> liberté : correspondances	
7 <sup>ème</sup> trafic entre deux pays tiers	
8 <sup>ème</sup> : continuation en cabotage	
9 <sup>ème</sup> : cabotage	

Figure 2. Les libertés aériennes

*Le passage des frontières aériennes est régi par les libertés aériennes. Chaque cercle représente un espace aérien. Ainsi la première ligne montre la première liberté : celle du survol d'un pays.*

## II. LES FRONTIÈRES, OBJET GÉOPOLITIQUE

Si on considère avec Yves Lacoste que la géopolitique est l'étude des rivalités de pouvoirs s'exerçant sur les territoires, alors on peut dire que l'étude des frontières y a une place essentielle.

1. Les cartes aéronautiques définissent les zones d'interdiction de vol avec la mention d'altitudes, mentions également indispensables pour définir les CTR, ou espaces aériens réglementés. D'un point de vue pratique, l'espace aérien s'étend jusqu'à 6 000 m environ (19 500 pieds).

Elles marquent les limites des territoires étatiques, sont l'objet d'accords ou de rivalités qui dépendent largement des représentations que s'en font les populations et les acteurs gestionnaires. C'est aussi une ligne dont il faut savoir nuancer la puissance : la majeure partie des frontières sont acceptées et ne donnent lieu à aucune rivalité, dans la vie des gens d'autres limites administratives peuvent avoir un rôle plus important, en particulier dans les États fédéraux, enfin il est illusoire de croire que la souveraineté de droit des États s'exprime systématiquement dans les faits !

## 1. CLASSER LES FRONTIÈRES : UN RÉVÉLATEUR DE NOS VISIONS DES FRONTIÈRES

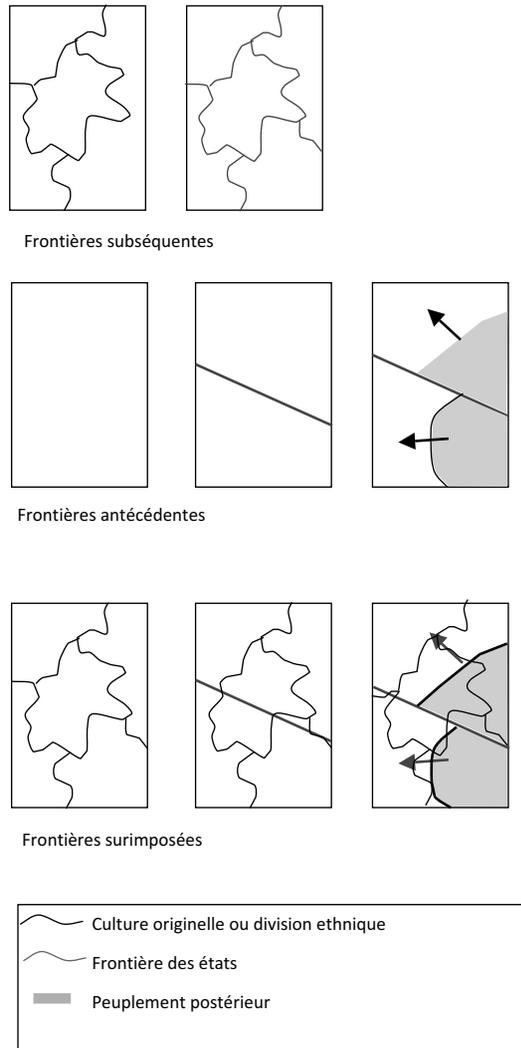
Le mode de classification le plus ancien et le plus connu est celui qui distingue les frontières naturelles des frontières artificielles.

Le terme frontière naturelle a une ambiguïté qui a très tôt été relevée par les géographes français (cf. chapitre 2), alors même que géographes allemands puis américains n'avaient de cesse de s'y référer. En effet, on parle de frontière naturelle pour désigner une frontière qui s'appuie sur un élément naturel comme un cours d'eau ou une ligne de crête. Plus de la moitié de la longueur des frontières mondiales a ainsi un support naturel. Les cours d'eau et les lacs comptent pour presque le tiers de la longueur des frontières mondiales, tandis que les chaînes de montagne en représentent environ le quart. Cependant, le terme « naturel » est trompeur : la frontière est décidée par des humains, le support naturel n'étant qu'un appui... pouvant devenir alibi au nom de son évidence. Il a été utilisé pour justifier des conquêtes, ainsi la France qui aurait été naturellement limitée par le Rhin.

De plus, selon l'échelle considérée le repère simple n'est pas sans poser problème ! Ainsi, un cours d'eau n'est pas nécessairement fixe. L'exemple est encore plus patent pour les chaînes de montagne. Le Val d'Aran, situé sur le versant nord, est pourtant rattaché à l'Espagne. Ainsi, entre Argentine et Chili, une portion reste non déterminée (cf. étude de cas, p. 149)

En l'absence de repères sur le terrain, dans le cadre de vastes zones dépeuplées, on observe des frontières dessinées au cordeau, sur la carte, qui soit relient des points de repères comme des puits soit s'appuient sur des repères géographiques comme des latitudes. Cela fait parler de frontières artificielles. On les observe en Amérique du Nord comme en Afrique ou au Moyen-Orient.

Le géographe américain Richard Hartshorne (1899-1992) a proposé un autre type de classification qui, à l'image de celle des cours d'eau par rapport à la structure géologique, de classer les tracés de frontières par rapport au peuplement en termes d'antécédence (antérieure au peuplement), de subséquence (liée au peuplement) et de surimposition (lorsqu'elle est tracée dans un espace déjà peuplé, mis en valeur et parfois gouverné).



**Figure 3. La classification génétique des frontières de Hartshorne, d'après Haggett (1984).**

Ce qui est remarquable dans ces types de classification, c'est qu'elles présupposent que le tracé implique de bonnes ou de mauvaises frontières. C'est d'ailleurs l'expression employée par le géographe américain Samuel Boggs (1889-1954), spécialiste reconnu des frontières internationales<sup>1</sup>. D'autres types de classification peuvent être proposés, en fonction des conflits, des conditions de leur création, etc. Somme toute, aucune de ces classifications n'est suffisante pour connaître la pérennité ou la situation des frontières. Des frontières naturelles ont donné lieu à des guerres tandis que d'autres artificielles ne sont pas contestées, des frontières surimposées sont parfaitement calmes tandis que d'autres antécédentes sont litigieuses !

1. Il a proposé en 1940 un ouvrage de synthèse fait d'articles : *International boundaries, a study of boundary functions and problems*, N.Y. Columbia University Press, 1940.

## 2. FRONTIÈRES ET CONFLITS

Les frontières ont été par nature même objet de litige voire d'affrontements. Ceux-ci peuvent être liés à la reconnaissance de la frontière ou plus localement à sa démarcation. En 2014, l'entrée en scène médiatique du proclamé « État Islamique » se fait avec l'image de la destruction de panneaux indiquant la frontière Irak-Syrie mis en scène avec un commentaire insistant sur le fait qu'il s'agissait de la « frontière Sykes-Picot », du nom des négociateurs de l'accord secret entre Français et Anglais à l'origine du tracé. Affrontements ponctuels entre militaires indiens et militaires chinois, guerre dans l'Est de l'Ukraine depuis 2014, question de la frontière entre Soudan et Soudan du Sud... autant de situations qui nous rappellent que certaines frontières restent marquées par des tensions. Certaines semblent insolubles, qu'il s'agisse de la lamentation bolivienne pour son accès perdu à la mer depuis presque 150 ans, des revendications pakistanaises sur le Cachemire indien depuis les indépendances de 1947 ou encore des attentes palestiniennes d'un État souverain... Pourtant, si marquants que soient ces conflits en cours ou ravivés périodiquement, la très grande majorité des frontières ne font l'objet d'aucune contestation, et la plupart des contestations relèvent davantage de litiges de voisinage. En effet, sur les 311 dyades, seulement 70 sont l'objet de litiges, de nature assez variée.

Stéphane Rosière (2003, 2007) a proposé une « classification polémique » des frontières fondée sur leur degré de contestation. Si la plupart des dyades sont démarquées et reconnues, on trouve un certain nombre qui correspond à des lignes de front. La plupart de ces fronts sont situés dans des milieux particulièrement difficiles, comme des espaces montagnards.

Les enjeux qui motivent les conflits frontaliers sont d'ordre divers. La plupart des fois il s'agit d'enjeux territoriaux, mais ceux-ci peuvent être motivés pour des raisons strictement identitaires (Inde/Pakistan) ou alors pour des raisons stratégiques (Irak/Koweït). À partir d'une étude exhaustive de l'ensemble des tensions frontalières, Emmanuel Brunet-Jailly (2015, 2017) distingue ainsi les disputes frontalières territoriales, les litiges de « position » et démarcation. Analyse intéressante, il ajoute la catégorie des disputes fonctionnelles. Celles-ci peuvent être des questions de gestion des ressources, mais le plus souvent actuellement c'est le contrôle des flux à travers la frontière qui fait litige.

Tout litige frontalier peut faire l'objet d'une procédure auprès de la Cour Internationale de Justice, mais le nombre de celles-ci a été relativement limité : à peine 45 en soixante-dix ans !

---

### ENCART Les disputes fonctionnelles

Extrait de E. Brunet Jailly, « Les Disputes frontalières : territoriales, positionnelles et fonctionnelles », *L'Espace politique*, 33, 2017.

Dans le cas d'une interprétation de la frontière de type « bordure », le fait de fermer la « frontière-bordure » ou, à l'inverse, de la laisser sans surveillance sont l'un comme l'autre des actes politiques, qui peuvent être perçus par certains comme une provocation et devenir objet de conflit. Dans le cas d'une interprétation de la frontière de type « front », des litiges peuvent émerger lorsqu'une ressource chevauchant la frontière-front est en train d'être développée et que les États sont aux prises avec l'administration de cette ressource.

---